



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Ordre de méthode

<b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Service des actions sanitaires</b> <b>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</b> <b>Bureau des établissements d'abattage et de découpe</b> <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b>	<b>Instruction technique</b> <b>DGAL/SDSSA/2023-778</b> <b>29/11/2023</b>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDSSA/2019-514 du 11/07/2019 : Mise à la disposition des services de prestations d'assistance – conseil en ergonomie dans des projets de conception/rénovation de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** Mise à la disposition des services de prestations d'assistance – conseil en ergonomie dans des projets de conception/rénovation de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie et atelier de traitement du gibier sauvage

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

**Résumé :** Les services déconcentrés peuvent bénéficier de prestations d'assistance – conseil en ergonomie dans des projets de conception/rénovation de postes d'inspection vétérinaire en abattoir d'animaux de boucherie et atelier de traitement du gibier sauvage. La présente note décrit les objectifs de ces prestations, les conditions de leur réalisation ainsi que les modalités de l'appel à prestations en ergonomie.

**Textes de référence :**

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la

prévention médicale dans la fonction publique ;

- Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

- Circulaire du 19 juillet 2016 relative à l'application du décret no 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-484 du 01/06/2017 : Plan d'actions de prévention des TMS en abattoir 2016/2018- création d'un réseau de compétence santé et sécurité au travail en abattoir : SST-abattoir.

## **Plan :**

1. Contexte
2. Objet de la prestation
3. Acteurs du marché
4. Dépôt et instruction des demandes
5. Réalisation de la prestation pour les projets retenus

### **1. Contexte**

Le ministère s'est doté depuis 2016 d'un plan d'actions pluriannuel de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) en abattoir suivant quatre axes :

- Axe 1 : développer un réseau de compétences "santé sécurité au travail - abattoir" au bénéfice des services ;
- Axe 2 : répondre aux besoins de formation des auxiliaires et vétérinaires officiels, des assistants de prévention ;
- Axe 3 : accompagner la conception des espaces et postes de travail des agents des services vétérinaires ;
- Axe 4 : favoriser la création d'espaces de discussions sur le travail au sein des équipes travaillant en abattoirs.

Pour répondre aux objectifs de l'axe 3, le ministère a décidé de disposer d'un marché "ressource experte en ergonomie" permettant de répondre aux besoins des structures locales dans le cadre de projets de conception/rénovation des postes d'inspection vétérinaires en abattoir.

Un premier appel d'offre a été lancé fin 2018, pour une durée de 4 ans (Marché DGAL 2018-040). La durée d'exécution de ce marché a été prolongée par un avenant jusqu'au 30 septembre 2023.

Un second appel d'offre a été lancé fin juin 2023 (Marché DGAL 2023-016). L'instruction des dossiers de candidatures par le réseau de compétence « santé et sécurité au travail en abattoir (SST-abattoir) » a permis de retenir ERGOTEC Ergonomie Organisation Technologie, comme titulaire du marché.

### **2. Objet de la prestation**

Le titulaire retenu devra réaliser, à l'occasion de travaux de rénovation des établissements existants ou dans le cas de travaux de construction de nouveaux établissements, des prestations d'analyse de l'activité, de conseil et de suivi de préconisations en matière d'ergonomie de conception pour les postes d'inspection des services vétérinaires d'inspection (SVI) localisés en abattoirs et en établissements de traitement du gibier sauvage.

Ces prestations concernent les postes d'inspection pour l'examen des animaux vivants en secteur vif (inspection *ante mortem*) et/ou le contrôle des viandes (inspection *post mortem* sur chaîne d'abattage et/ou au poste de consignes-saisies). Le titulaire du marché intervient sur demande de la DDecPP et après validation par la DGAL, pour tout projet de conception ou de rénovation dans des abattoirs d'animaux de boucherie (privés ou publics) et en établissements de traitement du gibier sauvage, sur le territoire métropolitain.

Pour les départements d'Outre-Mer, il convient de transmettre les demandes par voie électronique à la DGAL sur les boîtes institutionnelles citées au point 4 de la présente note, pour une étude au cas par cas.

L'objectif recherché est de garantir des conditions de travail conformes à la réglementation, notamment en matière de sécurité au travail, de prévention des risques professionnels et des troubles musculo-squelettiques (TMS), tout en garantissant un niveau de qualité élevé des inspections réalisées selon les prescriptions réglementaires. Pour cela, le titulaire devra notamment, pour chaque opération de rénovation ou de conception, réaliser les opérations suivantes :

- analyser l'activité des postes d'inspection actuels et des postes prévus après travaux pour les agents du SVI : postes sur chaîne et autres situations de travail (inspection des carcasses consignées et réalisation des saisies, inspection *ante mortem*, inspection de la protection animale jusqu'au premier poste d'habillage) ;
- permettre aux agents du SVI de visualiser les futurs postes ou les postes actuels de travail via un outil graphique de représentation en 3D et de recenser les remarques émises par ces agents ;
- formuler des propositions détaillées d'amélioration sur la base des plans proposés par le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage lors des travaux de rénovation ou de construction ;
- surveiller la mise en œuvre et intervenir si besoin auprès du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation ou de construction.

Le marché est attribué au titulaire selon un accord cadre défini dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). La durée du marché est d'un an, reconductible tacitement 3 fois pour une durée totale ne pouvant pas dépasser 48 mois.

**Remarque :** Le marché de prestations d'assistance – conseil en ergonomie correspond uniquement à l'achat de prestations intellectuelles dans le cadre de projets de rénovation-conception et ne couvre pas la réalisation des travaux. Pour mémoire, la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA ex CHSCTM) ministériel et/ou du réseau alimentation pourra, en fonction de ses priorités, envisager d'autres actions de prévention (études de postes, formations compétences internes transverses...).

### 3. Acteurs du marché

Les acteurs du marché sont les suivants :

- Le Maître d'ouvrage (privé ou public), responsable des travaux de construction ou rénovation de l'abattoir, ci-après désigné par le « MOA » ;
- Le Maître d'œuvre (Cabinet d'architecte), qui est sélectionné par le MOA et qui pilote les travaux de rénovation ou construction de l'abattoir, ci-après désigné par le « MOE » ;
- Les agents du Service Vétérinaire d'Inspection (SVI) de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP), ci-après désigné par le « SVI » ;
- La direction de la DDecPP, chargée de la validation de la demande, ci-après désignée « le demandeur » ;
- La directrice générale de l'alimentation, ou son représentant, représentant du pouvoir adjudicateur, ci-après désigné par la « DGAL » ;
- Le bureau prescripteur du marché ci-après désigné « BEAD »
- Le réseau de compétences santé et sécurité au travail en abattoir, ci-après désigné par le « réseau SST-abattoir » ;
- Le titulaire du marché, ci-après désigné par le « titulaire ».

Le rôle des différents acteurs est présenté à l'annexe 1 : Étapes principales d'un projet financé par le marché N° DGAL 2023-016.

L'identification d'un besoin dans le cadre d'un projet de conception/rénovation en abattoir d'animaux de boucherie revient à chaque DDecPP avec le SVI de l'abattoir concerné. Conformément à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-484 du 01/06/2017, la DDecPP pourra solliciter l'appui de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent et du réseau SST-abattoir sur la demande. Le réseau de compétence est appelé à intervenir en tant que conseil de premier niveau auprès des équipes projet. Un contact pourra être pris avec le titulaire du marché afin d'aider à la formalisation de la demande d'une prestation d'assistance – conseil en ergonomie.

L'autorisation du MOA devra être recueillie préalablement afin de permettre au titulaire du marché d'intervenir dans l'abattoir.

La décision finale de mobiliser le titulaire relève de la DGAL.

#### **4. Dépôt et instruction des demandes**

Les demandes sont formulées selon le modèle de la fiche « expression des besoins » en annexe 2. Elles sont rédigées en lien avec le réseau SST-abattoir. Un membre du SVI ou de la DDecPP, désigné responsable opérationnel local, sera l'interlocuteur privilégié du titulaire et de la DGAL. La fiche doit être validée par le Directeur de la DDecPP qui dépose la demande.

Les demandes doivent être transmises par voie électronique à la DGAL, sur la boîte institutionnelle du BEAD avec copie au BP206, au réseau SST-abattoir et à l'ISST compétent territorialement :

[bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[budget206.sdprs.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:budget206.sdprs.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[sst-abattoir@agriculture.gouv.fr](mailto:sst-abattoir@agriculture.gouv.fr)

Les demandes seront examinées par le Bureau des établissements d'abattage et de découpe - DGAL/SDSSA/BEAD avec l'appui du réseau SST-abattoir. La validation et le choix des demandes se feront dans la limite des crédits disponibles et selon les critères suivants :

- implication des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de SST (moyens humains, locaux impliqués dans le projet, désignation et formation des assistants de prévention) ;
- état du projet de l'exploitant d'abattoir ;
- besoins locaux en conseil – assistance en ergonomie ;
- document unique d'évaluation des risques de la DDecPP sur les postes de travail dans l'abattoir concerné.

#### **5. Réalisation de la prestation pour les projets retenus**

Les prestations du marché s'exécutent par l'émission de bons de commande après transmission d'un devis par le titulaire.

Les prestations détaillées attendues du titulaire sont développées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), disponible avec les autres pièces constitutives du marché sur l'intranet du BEAD (rubrique : Santé et sécurité au travail en abattoir<sup>1</sup> ). Elles sont reprises pour information en annexe 3 et se répartissent de la manière suivante :

---

<sup>1</sup> <https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/sante-et-securite-au-travail-en-abattoir-r5876.html>

- Prestation forfaitaire de conception ou rénovation des postes d'inspection *ante mortem* ou *post mortem* ou consignes-saisies ;
- Prestation(s) complémentaire(s) à la prestation forfaitaire de conception ou rénovation des postes d'inspection *ante mortem*, *post mortem* ou consignes-saisies ;
- Réalisation d'un bilan annuel des études et aménagements réalisés par le MOA.

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans le CCTP.

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez vous adresser au réseau SST-abattoir ([sst-abattoir@agriculture.gouv.fr](mailto:sst-abattoir@agriculture.gouv.fr))

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

La directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX

## Annexe 1 - Etapes principales d'un projet financé par le marché N° DGAL 2023-016

Étape de la procédure de demande de prestations d'assistance – conseil en ergonomie	Acteurs	Documents associés
<b>1 - Identification d'un besoin</b> dans le cadre d'un projet de conception/rénovation en abattoir d'animaux de boucherie	<b>Demandeur</b> <i>En concertation avec le maître d'ouvrage (exploitant de l'abattoir)</i>	
<b>2 - Formalisation de la demande</b>	<b>Demandeur</b> <i>Avec appui du réseau SST-abattoir et de l'ISST compétent territorialement titulaire du marché</i>	<b>Fiche « expression des besoins »</b> (annexe 2)
<b>3 - Instruction du dossier</b>	<b>DGAL/SDSSA/BEAD</b> <i>Avec avis du réseau SST et ISST compétent territorialement – abattoir</i>	Courriel de <b>notification d'avis</b> favorable ou défavorable
<b>4 - Lancement de la prestation</b>	<b>DGAL/SDPRS/BPB206</b>	Etablissement du <b>bon de commande</b>
<b>5 - Réalisation de la prestation d'assistance-conseil en ergonomie :</b>  Phase 1 : analyse de l'activité Phase 2 : Elaboration des préconisations Phase 3 : Bilan des aménagements réalisés sur le site étudié	<b>Titulaire du marché</b> Demandeur / exploitant d'abattoir / réseau SST-abattoir	<b>Livrables du titulaire du marché :</b>  Phase 1 : Rapport d'analyse Phase 2 : Rapport final Phase 3 : Bilan de la prestation

**Une expertise complémentaire** du titulaire peut être commandée dans les cas suivants :

- Lorsque le projet de conception ou rénovation porte sur des aménagements partiels ou marginaux de postes d'inspection et qu'une prestation complète se révèle injustifiée ;
- À la demande de la DDecPP, une fois les conclusions rendues par le titulaire à la DDecPP, en cas de modification substantielle apportée par la MOA et le MOE aux propositions initiales ;
- Pendant la réalisation des travaux, le titulaire pourra, le cas échéant, intervenir, si besoin et sans délai, dès la constatation d'un écart majeur ou bloquant, auprès du DDecPP, du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation ou de construction.

Une demande d'expertise complémentaire doit être justifiée et formalisée, le cas échéant, par une nouvelle fiche d'expression des besoins (annexe 2) ;

En réponse le titulaire rédige une spécification technique et émet un devis ;

Un nouveau bon de commande basé sur le devis accepté est alors émis ;

La réalisation de l'expertise devra être identifiée dans les livrables de la phase 2 et/ou 3.

## **Annexe 2** – Fiche d'expression des besoins – Marché N° DGAL 2023-016

Intitulé du projet :

Service demandeur, nom de la structure (DDecPP) :

Responsable opérationnel local :

- Nom :
- Fonction :
- Tél :
- Email :

Assistant de prévention local :

Type de projet (*razer les mentions inutiles*) :

- Conception
- Rénovation
- Expertise complémentaire

### **1- Description du projet :**

- 1.1. Présentation de l'abattoir
- 1.2. Contexte et principaux enjeux, échéances prévisionnelles du projet
- 1.3. Stade d'avancement (étude de faisabilité, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, étude projet)
- 1.4. Objectifs du projet
- 1.5. Existence d'un protocole particulier signé

### **2- Demande de prestation d'assistance – conseil en ergonomie :**

- 2.1. Les résultats attendus :
- 2.2. Modalités de réalisation envisagées :
- 2.3. Les acteurs et les moyens
  - Vétérinaire officiel de l'abattoir :
  - Représentant de la DDecPP :
  - Maître d'œuvre :
  - Maître d'ouvrage (si connu) :

**Annexe 3** – Prestation attendues du titulaire  
(extrait du CCTP marché N° DGAL 2023-016)

**a) Prestation forfaitaire de conception ou rénovation des postes d'inspection ante mortem ou post mortem ou consignes-saisies**

**1. Description du besoin**

Qu'elle concerne la conception ou la rénovation des postes d'inspection *ante mortem*, *post mortem* ou consignes-saisies, la prestation est composée de 3 phases.

Avant tout commencement d'exécution de la présente prestation, le SVI devra recueillir l'accord formalisé du MOA afin de permettre au titulaire d'exécuter sa prestation. Une fois cet accord recueilli, la DDecPP rédige une fiche d'expression des besoins et la transmet à la DGAL pour l'émission du bon de commande au titulaire.

***Phase 1 : Analyse de l'activité***

Cette analyse se déroulera en plusieurs étapes :

- Organisation de la réunion de lancement.

Le titulaire organisera une réunion comprenant les différents acteurs concernés (MOA, MOE, SVI de l'abattoir...) afin de préciser les rôles de chacun, d'expliquer la méthode de travail et d'arrêter le calendrier des différentes étapes de la prestation.

Les différents éléments indispensables à l'exécution du marché seront transmis au titulaire et notamment :

- Concernant le SVI : descriptif du poste de travail objet de la prestation, procédures, données relatives à l'accidentologie et aux maladies professionnelles, document unique d'évaluation des risques professionnels et plan de prévention...
- Concernant les locaux (MOA) : plans, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet, ...

Cette liste des différents éléments sera complétée par le titulaire au cours de cette réunion et, le cas échéant, tout au long de la prestation.

- Compréhension du projet envisagé

Afin d'assurer une bonne compréhension du projet de rénovation ou construction, le titulaire réalisera les entretiens qui suivent.

Au sein de la DDecPP :

- Encadrement et équipe du SVI de l'abattoir ;
- Assistant/conseiller de prévention ;
- Encadrement de la DDecPP ;

Au sein de l'abattoir, le titulaire rencontrera :

- Le MOA ;
- La direction de l'abattoir si différent du MOA ;
- Le MOE.

En tant que de besoin, le titulaire prendra l'attache de l'inspecteur santé et sécurité au travail référent de la structure. Le titulaire est susceptible d'intervenir lors du Comité social d'administration (CSA) de la DDecPP ou de sa formation spécialisée du CSA le cas échéant.

L'objectif de ces entretiens est d'appréhender l'activité actuelle du site d'abattage existant, le cas échéant, et, dans tous les cas, le futur fonctionnement envisagé. Ces entretiens lui permettront de mieux connaître les contraintes de santé, spatiales, techniques et organisationnelles liées à la production.

- Etude des situations de travail du/des postes d'inspection concernés

Le périmètre des postes et missions occupés par les agents du SVI comprend :

- Les inspections ante mortem (étude des flux de personnel et d'animaux pour garantir la sécurité des agents tout en permettant la réalisation optimum de leurs missions) ;
- Les inspections post mortem (carcasses, abats rouges et blancs. ...) ;
- Les missions de consigne/saisie.

Dans le cas de la rénovation d'un poste d'inspection, le titulaire devra observer toutes les situations de travail concernées par le champ de l'étude pendant le fonctionnement de l'abattoir.

Dans le cas de la conception d'un poste d'inspection, le titulaire observera les situations de travail dans un abattoir présentant un maximum de caractéristiques comparables à celles du projet. La DDecPP pourra guider le prestataire dans le choix de ces abattoirs à visiter.

A cette fin, le titulaire étudiera plus particulièrement :

- Les flux de personnes et de matériels ;
- Le positionnement et le dimensionnement des postes (emplacement, hauteur, surface, ...) ;
- Les caractéristiques des outils (stérilisateurs, affûteurs, douchettes) et leurs implantations ;
- Le positionnement des commandes (pédales, boutons de saisie, ...) ;
- Les conditions environnementales (sol, éclairage, ventilation,) ;
- La cadence de la chaîne.

Le livrable attendu au terme de cette phase d'analyse de l'activité est un **rapport d'analyse**

Ce rapport comprendra :

- Une synthèse de la réunion de lancement et des différents entretiens réalisés. Les participants seront cités.
- Une description utile des situations de travail via notamment un outil graphique de représentation en 3D.
- Le planning des différentes étapes, type diagramme de Gantt.

Ce rapport sera remis à la DDecPP dans un délai de deux mois à l'issue de cette phase avec copie au BEAD.

## **Phase 2 : Elaboration des préconisations**

La phase de préconisations se déroulera en deux étapes :

- L'analyse des besoins et la proposition de préconisations.

L'identification des besoins futurs sera réalisée à partir de l'analyse des observations recueillies précédemment. Les observations permettront ainsi de caractériser les principales contraintes rencontrées et de les intégrer dans la conception du nouvel abattoir ou établissement de traitement du gibier sauvage (rénovation ou construction) et des postes d'inspection. Elles permettront également de déterminer les points forts et les points faibles de la situation actuelle et/ou du projet.

Pour chaque poste de travail du SVI concerné par l'étude selon le champ défini, le titulaire proposera à la DDecPP une analyse détaillée de la conception proposée à l'aide de spécifications précises (suivant l'état d'avancement du projet : éléments enrichissant le cahier des charges, analyse des plans, propositions d'amélioration associée à une évaluation-multicritères, ...). Une présentation en 3D des aménagements prévus sera réalisée par le titulaire aux agents du SVI afin, le cas échéant, d'identifier des points problématiques complémentaires. Cet échange permettra aussi aux agents de participer à la définition des solutions et d'anticiper la conduite du changement.

Cette étape pourra être réalisée en plusieurs temps pour tenir compte des problématiques identifiées et ainsi répondre à l'objectif du marché.

- Elaboration du rapport final et restitution des préconisations

A l'issue de cette phase, le titulaire donnera un avis qualifié et argumenté sur le projet (plan des locaux et aménagement ergonomique des différents postes d'inspection des agents), en tenant compte des situations existantes et futures de travail, dans le but d'optimiser les conditions de travail et de sécurité.

Le rapport final présentera ainsi :

- Les éléments de contexte ;
- La méthodologie mise en œuvre ;
- L'analyse des données recueillies ;
- Pour chaque poste de travail, des recommandations formulées par le titulaire.

Une réunion de restitution des résultats sera réalisée devant l'encadrement de la DDecPP, le SVI de l'abattoir, l'agent de prévention, le secrétaire du CSA de la DDecPP et, le cas échéant, l'inspecteur santé et sécurité au travail référent de la structure.

Une seconde réunion de restitution devra être prévue devant le CSA de la DDecPP ou sa formation spécialisée. Le titulaire participera également à la restitution de l'étude par la DDecPP auprès de la MOA/MOE.

Le livrable attendu au terme de cette phase est le **rapport final** précédemment décrit Il contiendra également un diaporama (format « .ppt », « .odp » et « .pdf ») qui sera présenté lors des restitutions. Ce diaporama contiendra des photos et/ou vidéos permettant une bonne compréhension des éléments du dossier.

Les feuilles d'émargement des deux réunions de restitution ainsi que le rapport de diagnostic réalisé au cours de la première phase seront annexés à ce rapport.

Le rapport final sera remis à la DDecPP avec copie au BEAD.

### *Phase 3 : Bilan des aménagements réalisés sur le site étudié*

L'objectif de cette phase est de dresser un bilan des travaux réalisés compte tenu des préconisations du titulaire et de mesurer l'intérêt des préconisations et de l'étude.

Une réunion de présentation du bilan sera réalisée devant l'encadrement de la DDecPP, le SVI de l'abattoir, l'agent de prévention, le secrétaire du CSA de la DDecPP et le cas échéant, l'inspecteur santé et sécurité au travail référent de la structure.

Le livrable attendu à l'issue de cette phase est le **bilan de la prestation**. Il sera utilisé comme support lors de la réunion précitée. Le titulaire rédigera ce rapport après la mise en fonctionnement du nouvel abattoir issu d'une rénovation ou nouvellement construit ou la réalisation des travaux.

Le document sera transmis à la DDecPP, avec copie au BEAD. La feuille d'émargement de la réunion de présentation du bilan sera annexée à ce rapport.

## **2. Délais d'exécution de la prestation**

A compter de la notification du bon de commande, le titulaire dispose d'un mois pour organiser la réunion de lancement de la phase 1. Au cours de cette réunion, les délais d'exécution des différentes étapes de la phase 1 et 2 seront arrêtés et consignés dans le rapport de diagnostic. Les délais devront tenir compte de l'urgence du projet.

Les dates de réunions de restitution de la phase 2 seront arrêtées et transmises aux différents participants le plus tôt possible et au plus tard au terme de l'analyse des besoins et des préconisations.

La phase 3 devra être réalisée dans un délai de trois mois suivant la réception définitive des travaux.

Toutefois en cas de non réalisation avérée du projet par l'exploitant de l'abattoir, et en accord avec la DDecPP, le titulaire ne sera pas tenu de réaliser la phase 3 et ne pourra pas prétendre au paiement de cette phase.

Un courrier formalisant la fin du projet à l'issue de la phase 2 sera transmis à la DDecPP avec copie au BEAD.

La DGAL, en accord avec la DDecPP, se réserve le droit de mettre fin à tout projet pour lequel aucune phase n'aurait été initiée à l'issue du marché public en cours et il ne sera dû aucune indemnisation au titulaire.